

**SECTION 1 : IDENTIFICATION****Identifiant du produit**

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SOLVENT 665

**Utilisation prévue du produit**

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

**Nom, adresse et téléphone de la partie responsable****Entreprise**

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

**Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance et/ou du mélange :****Classification (GHS-US)**

Liq. Inf. 2 H225

Irrit. cut. 2 H315

Muta. 1B H340

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H336

STOT RE 2 H373

Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des phrases H : voir section 16

**Éléments d'étiquette****Étiquetage SGH-US****Pictogrammes de danger (GHS-US) :**

GHS02



GHS07



GHS08

**Terme d'avertissement (GHS-US) :**

: Danger

**Mentions de danger (GHS-US)**

- : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
- H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H373 - Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence (SGH-US)**

- : P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.
- P240 - Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et de l'équipement d'éclairage

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

antidéflagrant.

P242 - Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et d'autres zones exposées après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter une protection respiratoire, des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage/des yeux.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT CUTANÉ (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et/ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter ou demander l'avis d'un médecin

P331 - Ne PAS faire vomir.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé.

### Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans des espaces libres ou des systèmes fermés.

**Toxicité aiguë inconnue (GHS-US)** Non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Toluène	(CAS No) 108-88-3	30 - 60
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	(CAS No) 64742-49-0	15 - 40
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	(CAS No) 426260-76-6	10 - 30
Heptane	(CAS No) 142-82-5	3 - 7
Acétone	(CAS No) 67-64-1	1 - 5
Méthyl éthyl cétone	(CAS No) 78-93-3	1 - 5

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des mesures de premiers secours

**Général** : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de rougeur, de douleur, ou d'irritation.

**Ingestion** : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Symptômes et effets principaux, aigus et différés

**Général** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer somnolence et vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Inhalation** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une irritation des yeux.

**Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes chroniques** : Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut induire des anomalies génétiques.

### **Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistant à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit. L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

### **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie** : Liquide et vapeurs très inflammables.

**Risque d'explosion** : Peut former un mélange vapeur-air inflammable et/ou explosif.

**Réactivité** : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de précaution en cas d'incendie** : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures. Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation ; à des concentrations suffisantes, le dioxyde de carbone peut agir comme un asphyxiant. La surexposition aiguë aux produits de combustion peut provoquer une irritation des voies respiratoires. . Peut libérer du sulfure d'hydrogène toxique. Oxydes de soufre.

**Autre information** : Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

### **Référence à d'autres sections**

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Mesures générales** : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, pulvérisation). Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

### **Pour les non-secouristes**

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile.

### **Pour les secouristes**

**Équipement de protection** : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

**Procédures d'urgence** : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer la zone.

### **Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour le confinement** : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Méthodes de nettoyage :** Effacer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

### Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans les espaces libres des systèmes fermés. Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Mesures d'hygiène :** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et un équipement d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

**Conditions de stockage :** Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Attaque certaines formes de plastique, de caoutchouc et les revêtements.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Toluène (108-88-3)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	20 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	300 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	100 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (LECT) (ppm)	150 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	500 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	150 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	50 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP LECT (ppm)	60 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Yukon</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP LECT (ppm)	150 ppm
<b>Yukon</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	400 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (ppm)	85 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (plafond) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (plafond) (ppm)	440 ppm
<b>USA DIVS</b>	US DIVS (ppm)	750 ppm
<b>Alberta</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2050 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Alberta</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2050 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2049 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2049 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Ontario</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Québec	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	2050 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	500 ppm
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	400 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1600 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Acétone (67-64-1)</b>		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	500 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	750 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	250 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2500 ppm (10% LEL)
Alberta	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1782 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1188 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2970 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2370 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2970 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2370 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Québec	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	2380 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	1000 ppm

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1190 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
<b>Méthyl éthyl cétone (78-93-3)</b>		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	300 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m <sup>3</sup> )	885 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (LECT) (ppm)	300 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	3000 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	885 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	885 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	885 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	885 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Québec	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	100 ppm
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	300 ppm

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	740 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP MPT (ppm)	200 ppm

### Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz et/ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

**Équipement de protection individuelle :** Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants résistants aux produits chimiques.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire :** Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

**Contrôle de l'exposition environnementale :** Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Apparence	: Clair, transparent
Odeur	: Légèrement aromatique
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Taux d'évaporation	: <= 8.0 [Ref Std : acétate de n-butyle = 1,0]
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 88 °C (190,40 °F)
Point d'éclair	: < -18 °C (-0.40 °F) (Vase clos Tag)
Température d'auto-inflammation	: >203 °C (397 °F)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: 1,0 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 13,0 %
Pression de vapeur	: <=142 mm Hg @ 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: >= 2.0 [Ref Std : Air = 1.0]
Densité relative	: 0.77 g/mL
Gravité spécifique	: 0.77 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Teneur en matières solides	: 0% (complètement volatile)

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques</b>	:	Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique
<b>Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique</b>	:	Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
<b>Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)</b>	:	764 g/L (6.37 lbs/gal)
<b>Teneur en VHAP</b>	:	67% (wt/wt)

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité:** Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

**Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

**Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les sources d'inflammation. Les matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Attaque certaines formes de plastique, de caoutchouc et les revêtements.

**Produits de décomposition dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Contient du soufre, peut libérer de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz explosif hautement inflammable dans certaines conditions. C'est un gaz toxique qui peut être fatal. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des récipients fermés, ouvrir avec prudence les récipients scellés. Chauffer le produit ou les récipients peut provoquer une décomposition thermique du produit et libérer du sulfure d'hydrogène. La décomposition peut produire des émanations, de la fumée, des oxydes de carbone et d'hydrocarbures.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Information sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë :** Non classé

**Valeurs DL50 et CL50 :** Pas disponible

**Corrosion / irritation cutanée :** Provoque une irritation de la peau.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire :** Non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité des cellules germinales :** Peut induire des anomalies génétiques.

**Tératogénicité :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Toxicité pour la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes / lésions après inhalation :** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Symptômes / lésions après contact cutané :** Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Symptômes / lésions après contact oculaire :** Peut provoquer une irritation des yeux.

**Symptômes / lésions après ingestion :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes chroniques :** Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut induire des anomalies génétiques.

### Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Valeurs DL50 et CL50 :**

Toluène (108-88-3)	
DL50 Rat orale	5580 mg/kg
DL50 Lapin cutané	12000 mg/kg
US ATE (vapeurs)	25.70 mg/l/4h
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>DL50 Lapin cutané</b>	> 3160 mg/kg
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
<b>DL50 Rat orale</b>	> 5000 mg/kg
<b>DL50 Lapin cutané</b>	3000 mg/kg
<b>CL50 Rat inhalation</b>	103 g/m <sup>3</sup> (Temps d'exposition : 4 h)
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>DL50 Rat orale</b>	5800 mg/kg
<b>DL50 Lapin cutané</b>	15688 mg/kg
<b>CL50 Rat inhalation</b>	44 g/m <sup>3</sup>
<b>Méthyl éthyl cétone (78-93-3)</b>	
<b>DL50 Rat orale</b>	2054 mg/kg
<b>DL50 Rat cutané</b>	> 10 ml/kg
<b>DL50 Lapin cutané</b>	5000 mg/kg
<b>CL50 Rat inhalation</b>	11700 ppm/4h
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	3

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

**Écologie - Général :** Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>CL50 Poisson 1</b>	15.22 (15.22 - 19.05) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
<b>CE50 Daphnie 1</b>	5.46 (5.46 - 9.83) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
<b>CL50 Poisson 2</b>	12.6 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
<b>CE50 Daphnie 2</b>	11.5 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
<b>Crustacé chronique CEO</b>	0.74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
<b>CL50 Poisson 1</b>	8.2 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
<b>CL50 Poisson 1</b>	375.0 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : cichlidé)
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>CL50 Poisson 1</b>	4144.846 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss)
<b>CE50 Daphnie 1</b>	1679.66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
<b>CL50 Poisson 2</b>	6210 (6210 - 8120) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
<b>CE50 Daphnie 2</b>	12600 (12600 - 12700) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
<b>Méthyl éthyl cétone (78-93-3)</b>	
<b>CL50 Poisson 1</b>	3130 (3130 - 3320) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
<b>CE50 Daphnie 1</b>	520 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
<b>CE50 Daphnie 2</b>	5091 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)

### Persistance et dégradabilité

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Facilement biodégradable dans l'eau.

### Potentiel de bioaccumulation

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>Log Pow</b>	2,65

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
Log Pow	4,66
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
FBC Poisson 1	0,69
Log Koe	-0,24
<b>Méthyl éthyl cétone (78-93-3)</b>	
Log Pow	0,29

**Mobilité dans le sol** Pas disponible

### Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Recommandations relatives au traitement des déchets** : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

**Écologie - Déchets** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport : PAINT RELATED MATERIAL  
Classe de danger : 3  
Numéro d'identification : UN1263  
Codes étiquette : 3  
Groupe d'emballage : II  
Polluant Marin : Polluant marin  
Numéro ERG : 138



### En conformité avec TDG

Désignation officielle de transport : PAINT RELATED MATERIAL  
Groupe d'emballage : II  
Classe de danger : 3  
Numéro d'identification : UN1263  
Codes étiquette : 3  
Polluant marin (TMD) : Polluant marin



## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementation fédérale des États-Unis

<b>SARA Section 311/312 Classes des dangers</b>	Immédiat (aigu) risque pour la santé Différé (chronique) risque pour la santé Risque d'incendie
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act). Listé sur SARA section 313 des États-Unis.	
<b>RQ (Quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'EPA) :</b>	1000 lb
<b>SARA Section 313 - Rapport sur les émissions</b>	1,0 %
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
<b>Méthyl éthyl cétone (78-93-3)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>SARA Section 311/312 Classes des dangers</b>	Risque immédiat (aigu) pour la santé Risque d'incendie

### Réglementation nationale des États-Unis

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>U.S. - California - Proposition 65 - Toxicité développementale</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour causer des malformations congénitales.
<b>U.S. - California - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour provoquer un danger pour la reproduction (femme).

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Liste des risques pour l'environnement États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)	

<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)	

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Liste des risques pour l'environnement États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)	

<b>Méthyl éthyl cétone (78-93-3)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Liste des risques pour l'environnement États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)	

### Réglementations canadiennes

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances) Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %	
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
<b>Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)</b>	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)	
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances) Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)	

# SOLVENT 665

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Concentration IDL 1 %
<b>Acétone (67-64-1)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances) Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)
Concentration IDL 1 %
<b>Méthyl éthyl cétone (78-93-3)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances) Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)
Concentration IDL 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 08/11/2017  
**Autre information** : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

#### SGH Phrases de texte complètes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

North America GHS US 2012 & WHMIS 2015